

Arrêté temporaire n° DRO_26_400_AT

LA 106ÈME ÉDITION DE LA COURSE "SEDAN-CHARLEVILLE"

Sur la route D764 du PR 5 + 408 au PR 18 + 146, route D764_GIR_30 du PR 0 + 0 au PR 0 + 170, route D8043A du PR 37 + 779 au PR 39 + 60

**Sur le territoire de Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Donchery, Flize, Les Ayvelles, Sedan, Villers-Semeuse, Villers-
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 classant la D764, D764_GIR_30, D8043A dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu l'avis de M. le Préfet des Ardennes en date du 12 Août 2026
- Vu l'arrêté DSG_26_25 du 24 Juin 2026 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu l'arrêté DGS 26-116 du 24 juin 2026 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Sécurité Routière et Aérodrome,
- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,
- Vu la demande en date du 07/08/2026 de M. Jean-Pierre DURIN, Président de l'association Courir en Ardennes, demeurant 10 rue du barrage 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire à l'occasion de la 106ème édition de la course "Sedan-Charleville", de réglementer la circulation sur une partie de la D764, D764_GIR_30, D8043A

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 04/10/2026 de 11:00 à 17:30, sur le territoire des communes de Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Donchery, Flize, Les Ayvelles, Sedan, Villers-Semeuse, Villers-sur-Bar hors agglomération, sur la section suivante et dans les deux sens de circulation :

RD 764 du Pr 5+408 au Pr 18+146; RD 764 GIR 30 du Pr 0+000 au Pr 0+170; RD 8043A du Pr 37+779 au Pr 39+060

Article 2 :

Il ne sera pas mis en place de panneaux de signalisation de jalonnement de la déviation. Les usagers se référeront aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour de l'itinéraire de déviation par les organisateurs.

Article 3 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et les signaleurs assurant le jalonnement à chaque carrefour de l'itinéraire de déviation seront à la charge de l'organisateur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire des communes de Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Donchery, Flize, Les Ayvelles, Sedan, Villers-Semeuse, Villers-sur-Bar

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- les Maires des communes de Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Donchery, Flize, Les Ayvelles, Sedan, Villers-Semeuse, Villers-sur-Bar

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Directeur adjoint de la DDT 08
- La S.N.C.F.

A CHARLEVILLE-MEZIERES,
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Fait le 12/08/2026



Jean-Jacques DEVOUGE

Jean-Jacques DEVOUGE
2026.08.14 14:28:52 +0200
Ref:11576154-17480313-1-D
Signature numérique
Chef du Service Viabilité, Signalisation
et Sécurité Routière